

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le 26 septembre 2016, à 17 heures, à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

- | | |
|----------|---|
| 2016-392 | Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Remplacement et relocalisation de la conduite principale d'aqueduc et abrogation de la résolution 2016-390 |
| 2016-393 | Contrat pour la location d'une niveleuse sans opérateur – Hivers 2016-2017 et 2017-2018 |
| 2016-394 | Contrat pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur – Hivers 2016-2017 et 2017-2018 |

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Denise Vézina, assistante-greffière au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 26 septembre 2016 devant se tenir à 17 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 23 septembre 2016 à 16 h 32.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant

- dans leur boîte postale respective, le 23 septembre 2016 à 16 h 32 de même que par l'envoi d'un courriel.

(Signée) : Denise Vézina

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 26 septembre 2016, à 17 heures.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. La greffière M^e Sandra Stéphanie Clavet et le directeur général M^e Félix Michaud sont également présents.

EST ABSENT :

M. Michel Mercier

Seuls les sujets qui apparaissent à l'avis de convocation ont été discutés lors de la séance extraordinaire.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) – REMPLACEMENT ET RELOCALISATION DE LA CONDUITE PRINCIPALE D'AQUEDUC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-390

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) a pris connaissance du *Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (le Guide);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville s'engage à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle.

2016-393

2. Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.

3. Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

4. Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

5. Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

6. Que le Conseil municipal autorise conséquemment le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU pour permettre la réalisation de son projet visant le remplacement et la relocalisation de la conduite principale d'aqueduc à l'entrée de la municipalité.

7. D'abroger en conséquence la résolution numéro 2016-390 adoptée par le Conseil municipal le 19 septembre 2016 et qui autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière via ce même programme pour des travaux visant le prolongement de la rue des Entrepreneurs; ledit projet ayant été remplacé par celui faisant l'objet de la présente résolution.

8. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRAT À NORTRAX QUÉBEC INC. –
LOCATION D'UNE NIVELEUSE SANS OPÉRATEUR – HIVERS 2016-
2017 ET 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location d'une niveleuse sans opérateur pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise Nortrax Québec inc. a présenté une offre;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Nortrax Québec inc. le contrat pour la location d'une niveleuse sans opérateur, au prix horaire de 84,13 \$ plus taxes pour l'hiver

2016-2017 et de 92,54 \$ plus taxes pour l'hiver 2017-2018, sur la base du nombre minimal d'heures mentionné au devis; la soumission de cette entreprise étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Nortrax Québec inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-394

**ADJUDICATION DE CONTRAT À TERRASSEMENT GIGUÈRE –
LOCATION D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT, AVEC OPÉRATEUR
– HIVERS 2016-2017 ET 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur pour l'entretien hivernal de chaussées sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec possibilité d'une année additionnelle, soit l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise Terrassement Giguère a présenté une offre;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Terrassement Giguère le contrat pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur, maintenance, carburant et équipements nécessaires à l'exécution de travaux d'entretien hivernal de chaussées sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018, au taux horaire de 95 \$, plus taxes, pour chacun des deux hivers, sur la base du nombre minimal d'heures mentionné au devis; la soumission déposée par cette entreprise étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Terrassement Giguère de même qu'à la directrice des travaux publics, au superviseur aux travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 26 septembre 2016 est levée à 17 h 05.



GREFFIÈRE



MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016.



MAIRE

